

AR Prefecture

006-210601233-20230308-13-DE  
Reçu le 16/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023

Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : **16 MARS 2023**

Affichée en mairie le : **16 MARS 2023**

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ADHESION ASSOCIATION "VILLES  
INTERNET"**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	29	32	3	3

Pôle / Service : Direction générale des services et  
modernisation de l'administration  
Délibération N° : DCM20230308\_13

Rapporteur : Monsieur GALLUCCIO  
Secrétaire de séance : Madame DEY

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT  
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

**Absent(s) :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

**Mes chers collègues,**

Villes Internet est une association régie par la loi 1901 fondée en 2002. Transpolitique, elle rassemble plus de 9000 élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l'internet citoyen et du numérique urbain

OBJET : ADHESION ASSOCIATION "VILLES INTERNET"

dans les territoires. L'adhésion à l'association permet à la commune de disposer d'un diagnostic rigoureux et global de sa politique publique numérique, de comparer et échanger en faisant partie d'un réseau d'acteurs engagés et de voir ses projets numériques récompensés par une marque territoriale unique.

La ville de Saint-Laurent-du-Var, souhaite adhérer à l'association Villes internet (villes-internet.net).

En effet, outre l'obtention d'un label à l'adhésion (qui sera visible à l'entrée de la ville à l'aide d'un panneau de la marque territoriale Ville Internet), la commune peut s'inscrire dans un ou plusieurs parcours autour des thématiques suivantes: inclusion numérique, citoyenneté active, médiation numérique, attractivité du territoire et tourisme, cybersécurité, biodiversité et écologie avec le numérique.

Compte tenu des nombreux projets de développement du numérique engagés par la collectivité, notamment autour de son portail citoyen, de la cybersécurité et du numérique responsable, le réseau d'élus et professionnels que constitue cette association serait un plus pour la commune.

Cela permettrait également de faire partie d'un réseau national qui soumet annuellement depuis 2019 une motion au gouvernement sur les grands axes stratégiques autour du numérique.

La cotisation est fixée à un taux unique de 0,06€ par habitant (base population INSEE).

Le montant de la cotisation annuelle de la commune de Saint-Laurent-du-Var est donc fixé à 1 820€ pour l'année 2023 (ce montant évoluant chaque année avec les populations légales totales).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission des finances ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 27 février 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à l'association Villes Internet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Var à l'association Villes Internet.

**DIT** que les crédits provisoires correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2023 au Chapitre 011, compte 6281.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

